

**SDE35**  
Village des collectivités  
1 avenue de Tizé CS43603  
35236 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués  
En exercice : 36  
Présents : 21  
Absents : 17  
Quorum : 19

Votants : 21  
Reçu en préfecture  
15/04/2019  
Publication  
15/04/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à onze heures, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille dix-neuf, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Jean-Claude BELINE et Daniel GUILLOTIN, Vice-présidents ; Maurice BEAUGENDRE, Michel BENEDETTI, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC, Yvonnick DAVID, André DAVY, Jean-Pierre DELAUNAY, Valérie DESTRUHAUT, Claude GUERIN, Michel JEULAND, André LATREILLE, Patrick LE GUYADER, Jean-Luc MORLAIS, Nadège NOISETTE, et Patrick SAULTIER, délégués titulaires. Jacques BENARD et André BRIZARD, délégués suppléants.

Absents ou excusés : Jean-Luc DUPUY, Loïc GODET, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-présidents, Camille BONDU, Olivier DEHAESE, Didier DUPERRIN, Jean-Yves GOMMELET, Gurval GUIGUEN, Jean-Yves INIZAN, Dominique KERJOUAN, Robert MONNIER, Yannick NADESAN, Franck NOEL, Alain PAUL, Jacques POUPART, Jacques RENAULT et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 21 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Bureau peut valablement délibérer.

### Délibération n°20190402\_COM\_03 – Administration – Cession de câble électrique (bien de retour de la concession)

Le Président informe les membres du Comité syndical que la société LIDL basée à Liffré dans le parc d'activités de Beaugé a sollicité ENEDIS pour la réorganisation de son alimentation en électricité et l'acquisition d'une partie des ouvrages électriques alimentant ses installations.

A compter du 19 avril 2019, les ouvrages concernés comprenant des câbles HTA (2 tronçons de 190 m de câbles 2402 AL S0) construits en 2007 ne seront plus utilisés pour les besoins de la concession de distribution d'électricité.

Il est donc proposé de céder ces câbles pour un montant de 12 142,51 € TTC à la société LIDL après rétrocession du concessionnaire.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité décide d'autoriser le Président à :

- valider le montant,
- procéder à la cession de ces biens à la société LIDL,
- signer l'ensemble des pièces relatives à cette cession (conventions avec ENEDIS, acte de cession...).

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Didier NOUYOU

